



## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE RÉVISION TROISIÈME EXERCICE FINANCIER DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2022, 2023 ET 2024

---

**PRENEZ AVIS QUE** le troisième exercice financier auquel s'applique le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Port-Cartier pour les années 2022, 2023 et 2024, sera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Toute personne peut prendre connaissance dudit rôle au 40, avenue Parent, du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à midi.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1), avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de ladite loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être faite sur le formulaire prescrit et disponible au Service de la trésorerie de la Ville de Port-Cartier;
- Être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée ou envoyée par courrier recommandé à l'adresse suivante, la demande de révision étant alors réputée avoir été déposée le jour de son envoi :

Service de la trésorerie  
Ville de Port-Cartier  
40, avenue Parent  
Port-Cartier (Québec) G5B 2G5

- Être accompagnée de la somme d'argent correspondant au tarif déterminé par le Règlement 97-608 et son amendement par le Règlement 2023-361 de la Ville de Port-Cartier.

**DONNÉ À PORT-CARTIER**, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2023.

La greffière,

M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ